

COMMUNE DE BUHL

<p style="text-align: center;">PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUHL DE LA SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011</p>
--

Sous la présidence de Monsieur **Fernand DOLL**, Maire.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h07.

- Présents : Mme et MM. **Yves COQUELLE**, **Francis MUNSCH**, **Christian CHERAY**, Mme **Marianne LOEWERT**, Adjoints.

Mmes et MM. **Sébastien FLORY**, **René BITSCH**, **Gérard GERTHOFFERT**, **Patrick JOLLET**, **Catherine STEIN**, **Marc GIESSLER**, **Cindy MERIOT**, **Denise WIOLAND**, **Jean-Marc ERNY**, Conseillers.

- Absents excusés non représentés : M. **Michel WIDEMANN** et Mme **Marie-Louise MARCILLE**, Conseillers.

- Ont donné procuration : M. **Joseph KUENTZ**, Adjoint (procuration donnée à M. Fernand DOLL), Mme **Annick FISCHETTI** (procuration donnée à M. Yves COQUELLE), Mme **Marie-Claire FREY** (procuration donnée à Mme Marianne LOEWERT), M. **Roland MARTELLO** (procuration donnée à M. Patrick JOLLET), M. **Guy SCHULLER** (procuration donnée à M. René BITSCH), M. **Jean-Pierre CLAY** (procuration donnée à M. Francis MUNSCH), Conseillers.

Secrétaire administratif, M. **Quentin BRUNOTTE**, DGS.

Ordre du jour

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2011
2. FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT
3. MODIFICATION DU TAUX D'ABATTEMENT DE LA TAXE D'HABITATION POUR CHARGE DE FAMILLE
4. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DITE DE COUR COMMUNE
5. RÉTROCESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION 11, n° 550/55
6. CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION 12, n°177
7. DEMANDE DE COFINANCEMENT AU DÉPARTEMENT POUR LA RÉFECTION D'UN TRONCON DE LA RD 429
8. TRAVAUX DE RÉFECTION DU TOIT DE L'ÉCOLE MATERNELLE PLACE DU MARCHÉ
9. TABLEAU DES EFFECTIFS – PERSONNEL COMMUNAL
10. TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA TOUSSAINT
11. PRINCIPE DE L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE KOECHLIN
12. AVENANT À LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE
13. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ
14. COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION ET DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA LAUCH)
15. POINTS DIVERS

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, précise qu'il manque beaucoup de Conseillers, ceci est dû au fait que certaines personnes préfèrent décaler leurs congés en septembre.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, présente au nom du Conseil Municipal toutes ses condoléances à Madame **Annick FISCHETTI**, Conseillère, à Monsieur **Roland MARTELLO**, Conseiller, ainsi qu'à leurs familles.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, rappelle que tous les conseillers sont conviés à un dîner au RIMLISHOF après la séance.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, déclare que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, donne la parole à Monsieur Quentin BRUNOTTE pour effectuer l'appel des Conseillers.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, annonce le premier point à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2011

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, souhaite savoir s'il y a des oppositions quant au contenu du procès-verbal.

***Le Conseil Municipal
Sur proposition du Maire,
Vu l'avis des commissions réunies
Après en avoir délibéré
À l'unanimité, décide :***

D'**APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2011.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, donne la parole à Monsieur **Marc GIESSLER**, Conseiller, pour effectuer la présentation du second point.

2. FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur **Marc GIESSLER**, Conseiller, expose :

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer quant à la fixation du taux de la taxe d'aménagement.

Depuis le 1^{er} mars 2011, les communes dotées d'un plan d'occupation des sols, ont vu la taxe d'aménagement se substituer automatiquement à diverses taxes et notamment à la taxe locale d'équipement (TLE).

En l'absence de délibération du Conseil Municipal, la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune est de 3% (correspondant au taux de l'ancienne taxe locale d'équipement). Toutefois, d'ici au 30 novembre 2011, sans délibération du Conseil, le taux de la taxe d'aménagement sera automatiquement porté à 1 %.

Cette nouvelle taxe est uniquement due par les bénéficiaires d'autorisations de construire ou d'aménager et varie selon la surface de la construction projetée.

En effet pour procéder au calcul de la taxe d'aménagement, le Code de l'urbanisme a fixé une base de 660 € par m² de « surface de construction simplifiée » (dénomination remplaçant celle de « surface hors œuvre nette », SHON).

Toutefois cette valeur forfaitaire de 660 € au m² bénéficie d'un abattement de 50%, notamment pour les locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale **pour les 100 premiers m²**. (Le Conseil Municipal peut toutefois appliquer, par délibération, l'abattement à l'intégralité de la surface et donc aux m² au-delà des 100 m²).

Par conséquent dans le cas d'un local d'habitation principale, dont la surface de construction simplifiée est inférieure ou égale à 100 m², la taxe d'aménagement sera égale à :

$$\frac{660}{2} \times \text{Surface de construction simplifiée} \times \text{le taux voté}$$

À titre d'exemples, dans le cas d'un local d'habitation principale d'une surface de construction simplifiée de 100 m², le montant dont sera redevable le bénéficiaire de l'autorisation de construire serait :

- Pour un taux de 3%

$$\frac{660}{2} \times 100 \times 3\% = \mathbf{990 \text{ €}} \quad (\text{Pour une TLE au même taux le montant est de 1100 €})$$

- Pour un taux de 4%

$$\frac{660}{2} \times 100 \times 4\% = \mathbf{1320 \text{ €}}$$

- Pour un taux de 5%

$$\frac{660}{2} \times 100 \times 5\% = \mathbf{1650 \text{ €}}$$

Dans le cas d'un local d'habitation principale dont la surface de construction simplifiée est supérieure à 100 m² :

- les 100 premiers m² suivent la règle décrite précédemment,
- pour la surface de construction simplifiée **au-delà de 100 m²**, l'abattement de 50% ne s'applique plus.

Par conséquent dans le cas d'un local d'habitation principale, dont la surface de construction simplifiée est supérieure à 100 m², la taxe d'aménagement sera égale à :

$$\frac{660}{2} \times 100 \times \text{le taux voté} + [660 \times \text{La surface restante} \times \text{le taux voté}]$$

À titre d'exemples, dans le cas d'un local d'habitation principale d'une surface de construction simplifiée de 120 m², le montant dont sera redevable le bénéficiaire de l'autorisation de construire serait :

- Pour un taux de 3%

$$\frac{660}{2} \times 100 \times 3\% + [660 \times 20 \times 3\%] = \mathbf{1386 \text{ €}} \text{ (TLE au même taux 1332 €)}$$

- Pour un taux de 4%

$$\frac{660}{2} \times 100 \times 4\% + [660 \times 20 \times 4\%] = \mathbf{1848 \text{ €}}$$

- Pour un taux de 5%

$$\frac{660}{2} \times 100 \times 5\% + [660 \times 20 \times 5\%] = \mathbf{2310 \text{ €}}$$

Cette taxe connaît des exonérations.

Certaines constructions sont exonérées de plein droit de la part communale de la TA, notamment :

- Les constructions qui sont destinées à être affectées à un service public ou d'utilité publique ;
- Les constructions de locaux d'habitations et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de TVA dès lors qu'elles sont financées par des subventions ;

- Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP), un plan de prévention des risques technologiques (PPRT), un plan de prévention des risques miniers (PPRM) ;
- Reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli ;
- Les constructions dont la surface est inférieure ou égale 5 m².

Certaines exonérations peuvent être instaurées par délibération :

- Pour les locaux à usage d'habitation et leurs annexes bénéficiant du taux réduit de TVA qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit ;
- Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui sont financés à l'aide du prêt à taux zéro (PTZ), dans la limite de 50 % de leur surface, dès lors qu'elles ne dépassent pas 100 m² ;
- Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale ;
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, demande s'il y a des questions et précise que d'ici à un an les résultats de cette taxe seront communiqués. Cette taxe est versée tous les trimestres par la trésorerie.

Le Conseil Municipal
Sur proposition du Maire,
Vu l'avis des commissions réunies
Après en avoir délibéré
À l'unanimité moins une abstention (Monsieur Gérard GERTHOFFERT, Conseiller),
Décide :

- **D'INSTITUER** un taux de 4% à la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

- **D'EXONÉRER** en application de l'article L. 331-19 du Code de l'urbanisme, à hauteur de 50 % de leur surface :

- 1- Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
- 2- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²;
- 3- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour un an reconductible.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, donne la parole à Madame **Catherine STEIN**, Conseillère, pour entamer le troisième point à l'ordre du jour.

3. MODIFICATION DU TAUX D'ABATTEMENT DE LA TAXE D'HABITATION POUR CHARGE DE FAMILLE

Madame **Catherine STEIN**, Conseillère, expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer quant à la fixation du taux d'abattement de la taxe d'habitation pour charge de famille afin que ces valeurs soient en adéquation avec celles pratiquées dans la quasi-totalité des communes appartenant à la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER (CCRG).

L'article 1411 du Code général des impôts précise : « I. La valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée d'un abattement obligatoire pour charges de famille.

Elle peut également être diminuée d'abattements facultatifs à la base.

II. 1. L'abattement obligatoire pour charges de famille est fixé, pour les personnes à charge à titre exclusif ou principal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune pour chacune des deux premières personnes à charge et à 15 % pour chacune des suivantes.

Ces taux peuvent être majorés d'un ou plusieurs points sans excéder 10 points par le conseil municipal ».

À l'heure actuelle, pour la Commune de BUHL, les taux d'abattement de la taxe d'habitation pour charge de famille sont majorés à hauteur de :

- 20% pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- 25% pour chacune des personnes suivantes.

Exemple : Pour un foyer buhlois de 4 personnes avec 2 personnes à charges (soumis jusqu'à présent à 20 % de taux d'abattement), logeant dans une habitation dont la valeur locative est de 3472 (moyenne communale 2751), le passage à un abattement à hauteur de 10 % représenterait, (à taux et à bases constants) une augmentation de 47 €. Pour l'intégralité des foyers buhlois cette diminution d'abattement de 10% représente 19 230 € par an.

Toutes les communes membres de la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER (CCRG) ont les taux plancher soit :

- 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- 15 % pour chacune des personnes suivantes.

Seules les Communes de LINTHAL et de GUEBWILLER dérogent à la règle, mais elles prévoient de s'aligner sur les autres communes dans un futur proche.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, demande s'il y a des observations et rappelle le chiffre de 19 230 € de recettes ressortant de la simulation effectuée dans l'hypothèse de l'abaissement de cet abattement. Il précise que la Commune de GUEBWILLER a réduit son abattement et que le maire de LINTHAL y songe afin que tous les habitants de la Communauté de Communes soient sur la même base.

Madame **Catherine STEIN**, Conseillère, souhaite savoir comment ces informations seront transmises pour que cette mesure devienne effective.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, précise que ces informations seront transmises aux services compétents et qu'avant tout il y a déjà le contrôle de légalité exercé par la Préfecture.

Monsieur **Sébastien FLORY**, Conseiller, indique que pour les familles tout ne fait qu'augmenter, même de 47 € en 47 €, cela représente une somme.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, rappelle que l'État se désengage et que sans ce genre de solution la Commune sera contrainte de fermer le périscolaire ou de ne plus donner de crédits aux écoles.

Le Conseil Régional et le Conseil Général n'ont plus de crédits d'État et vont fermer les robinets entraînant une baisse des taux de subventions. Soit on se donne les moyens pour faire les choses, soit on ne fait rien.

Monsieur **Sébastien FLORY**, Conseiller, rétorque que cela augmente tous les ans, comme la taxe d'habitation.

Madame, **Marianne LOEWERT**, Adjointe, précise que ce fait n'incombe pas seulement à la Commune.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, indique que qu'il n'y a plus de part départementale pour la taxe d'habitation, c'est la Communauté de Communes qui l'a reprise. Il y a des transferts de compétences et ça ne s'arrêtera pas dans les prochains temps. La Commune est encore en dessous des niveaux moyens.

Monsieur **Marc GIESSLER**, Conseiller, souhaiterait connaître l'augmentation en fonction de la valeur locative moyenne, car la valeur citée en exemple lui est supérieure.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, précise que l'on ne dispose que d'une simulation globale et non des détails et demande s'il n'y a pas d'autres questions.

***Le Conseil Municipal
Sur proposition du Maire,
Vu l'avis des commissions réunies
Après en avoir délibéré***

À 18 voix pour, une abstention (Monsieur Gérard GERTHOFFERT, Conseiller) et une voix contre (Monsieur Sébastien FLORY, Conseiller) décide :

- De **RÉVISER** les taux d'abattement de la taxe d'habitation pour charge de famille selon les valeurs suivantes :

- 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- 15% pour chacune des personnes suivantes.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, annonce le quatrième point à l'ordre du jour.

4. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DITE DE COUR COMMUNE

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, expose :

La servitude de cour commune a pour objet de maintenir une certaine distance (prospect) entre les bâtiments situés sur des propriétés contiguës, ou encore d'imposer une hauteur maximum à ceux -ci. Elle est réglementée par les articles L. 471-1 à L. 471-3 et R. 471-1 à R. 471-4 du Code de l'urbanisme.

Les époux Jean-Louis DELACOTTE ont une construction à 2,81 m de la limite séparative avec le domaine privé de la Commune de BUHL. Vu la configuration des lieux, la régularisation de cette construction existante est subordonnée à la création sur le terrain communal voisin, section 10 parcelles 315/2, 316/31 – Rue de la Fabrique, d'une servitude de cour commune consistant à maintenir la construction sus-relatée à une distance la plus proche de la limite avec les fonds servants de 2,81 mètres pour assurer ultérieurement l'existence d'un prospect minimum entre l'immeuble à construire et celui édifié sur le terrain communal.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, précise que cette question avait été initialement traitée par le Conseil Municipal et rappelle que Madame **Catherine STEIN**, Conseillère, a constaté que la distance de 4 mètres n'avait pas été respectée alors que le constructeur aurait dû rester à 4 mètres sous la faitière.

Monsieur **Gérard GERTHOFFERT**, Conseiller, demande s'il est possible d'inscrire dans l'acte notarié le fait qu'il y a eu irrespect des règles en vigueur.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, répond par l'affirmative.

Monsieur **Christian CHÉRAY**, Adjoint, dit que c'est la raison même de cet acte.

Monsieur **René BITSCH**, Conseiller, indique que si l'on construit en limite de propriété il n'y aura pas de fenêtres.

Monsieur **Jean-Marc ERNY**, Conseiller, précise que si on ne construit pas en limite de propriété il pourra y avoir des fenêtres.

***Le Conseil Municipal
Sur proposition du Maire,
Vu l'avis des commissions réunies
Après en avoir délibéré
À l'unanimité, décide :***

D'**AUTORISER** la création d'une servitude de cour commune sur les parcelles communales : section 10 – 315/2 et 316/31.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de constitution de servitude qui sera établi par Maître LITZENBURGER, notaire à GUEBWILLER.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, donne la parole à Monsieur **Yves COQUELLE**, Adjoint, pour présenter le cinquième point inscrit à l'ordre du jour.

5. RÉTROCESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION 11, n° 550/55

Monsieur **Yves COQUELLE**, Adjoint, expose :

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la rétrocession à la Commune de la parcelle de 40 centiares cadastrée section 11 n° 550/55 Rue Florival.

Cette rétrocession est réalisée par la société « *Résidences du Florival* », dont le siège social se situe au 42 Rue d'Ensisheim, à RÉGUISHEIM.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, montre le plan aux conseillers et précise que la rétrocession de ce petit terrain de 40 centiares permettra d'aligner la rue.

Monsieur **Marc GIESSLER**, Conseiller, précise qu'il existe bien une bordure de trottoir, mais que ce dernier n'a pas de revêtement et demande s'il est possible de faire en sorte que ce bout de trottoir soit refait avant la rétrocession.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, interpelle Monsieur **Jean-Marc ERNY**, Conseiller, pour savoir combien coûterait une telle opération.

Monsieur **Jean-Marc ERNY**, Conseiller, rétorque qu'une telle surface est trop petite.

***Le Conseil Municipal
Sur proposition du Maire,
Vu l'avis des commissions réunies
Après en avoir délibéré
À l'unanimité, décide :***

D'**APPROUVER** la rétrocession, par la société « *Résidences du Florival* » de la parcelle cadastrée section 11 n° 550/55 Rue Florival.

D'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de rétrocession établi par Maître HASSLER, notaire à WITTELSHEIM.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, donne la parole à Monsieur **Sébastien FLORY**, Conseiller, pour présenter le sixième point à l'ordre du jour.

6. CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION 12 n°177

Monsieur **Sébastien FLORY**, Conseiller, expose :

Monsieur STERITI souhaite céder la parcelle cadastrée section 12 n°177 à la Commune, en contrepartie de travaux effectués par la Commune sur les parcelles n° 176 et n° 177.

Ces travaux consisteraient en :

- La coupe d'arbres ;
- L'arrachement de souches ;
- L'encochement le long de la LAUCH.

L'intégration de cette parcelle dans le patrimoine communal permettra de procéder à la création de places de stationnement et d'élargir la voie.

Cette parcelle longe la LAUCH sur environ 63 mètres pour une profondeur maximale d'environ 20 mètres.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, montre le plan aux conseillers et rappelle qu'il s'agit d'une parcelle le long de la rue du Colonel BOUVET et qui permettrait d'élargir la rue pour faciliter le passage et de réaliser un aménagement le long de LAUCH.

Le Conseil Général refera l'encochement de la LAUCH depuis le pont de la caserne des pompiers jusqu'à la butte, et prévoit de le faire avec un début des travaux en octobre jusqu'en novembre. Au-delà ils ne peuvent plus intervenir dans la LAUCH.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, précise qu'à la demande de Monsieur **Christian CHÉRAY**, Adjoint, il sera procédé à un arrangement floral et à la mise en place de massifs.

Monsieur **Sébastien FLORY**, Conseiller, demande s'il sera prévu de refaire également le long de la butte.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, répond qu'il ne sait pas et que ce sont **Francis Munsch**, Adjoint, et Michel TRASMUNDI qui suivent les travaux.

Sur cette parcelle il y a 2 ou 3 arbres avec des essences particulières récupérables par des entreprises et le reste étant revendu comme bois de chauffage.

***Le Conseil Municipal
Sur proposition du Maire,
Vu l'avis des commissions réunies
Après en avoir délibéré
À l'unanimité, décide :***

D'**APPROUVER** la cession à la Commune, par Monsieur Michel STERITI, de la parcelle cadastrée section 12 n° 177.

D'**APPROUVER** la réalisation de travaux de coupe d'arbres et de souches sur les parcelles cadastrées section 12 n° 176 et 177 ainsi que d'encochement le long de Lauch.

D'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à l'opération.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, donne la parole à Monsieur **Francis MUNSCH**, Adjoint, pour présenter le septième point à l'ordre du jour.

7. DEMANDE DE COFINANCEMENT AU DÉPARTEMENT POUR LA RÉFECTION D'UN TRONCON DE LA RD 429

Monsieur **Francis MUNSCH**, Adjoint, expose :

La commune souhaite procéder à la réfection du carrefour constitué de :

- la Rue Florival (RD 429) ;
- la Rue des Vosges ;
- la Rue du Demberg.

La Rue Florival fait partie de la voirie départementale. À ce titre la Commune ne peut procéder à sa réfection sans l'autorisation du Conseil Général.

Par ailleurs, bien qu'en agglomération, cette voie peut faire l'objet d'un cofinancement du Département concernant les opérations uniquement relatives à la chaussée (à l'exclusion donc des annexes de la voie : trottoirs, caniveaux, éclairage public...).

Les dossiers de cofinancement transmis au Département seront étudiés par les services du Conseil Général au cours du dernier trimestre de l'année 2011 et les dossiers retenus pour un éventuel cofinancement seront connus début 2012. Les travaux sur cette portion de voie ne pourront donc débuter que courant 2012.

Si le cofinancement est obtenu, une opération globale de la réfection de la RD 429 et des ses annexes sera entamée dès 2012. En 2013, il sera procédé à la réfection de voies communales que sont la rue des Vosges et la rue du Demberg. Ces deux opérations pourront faire l'objet ultérieurement de subventions.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, précise qu'il a demandé à monsieur **Francis MUNSCH**, Adjoint, d'organiser une réunion publique avec les personnes concernées par ce carrefour.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, présente quelques chiffres de l'avant-projet et précise que l'opération globale est estimée à 184 000 € et que la part départementale pour la réfection de la chaussée est de 38 754 € alors que la part de la Commune est de 67 000 €.

Ces chiffres ne sont que des estimations, par la suite il y aura un marché public avec publicité et mise en concurrence.

***Le Conseil Municipal
Sur proposition du Maire,
Vu l'avis des commissions réunies
Après en avoir délibéré
À l'unanimité, décide :***

D'**APPROUVER** l'inscription des travaux de réfection de la portion de voie de la RD 429 au Budget primitif 2012.

De **SOLLICITER** pour cette opération un cofinancement au Conseil Général du Haut-Rhin.

De **DONNER** mandat à Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche à cet effet.

D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, donne ensuite la parole à Monsieur **Jean-Marc ERNY**, Conseiller, pour aborder le point numéro huit.

8. TRAVAUX DE RÉFECTION DU TOIT DE L'ÉCOLE MATERNELLE PLACE DU MARCHÉ

Monsieur **Jean-Marc ERNY**, Conseiller, expose :

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer quant aux opérations de réfection du toit de l'extension de l'école maternelle.

En effet ce dernier n'assure plus son rôle d'écoulement des eaux de pluies. La structure souffre de ces infiltrations, la laine de verre a perdu de son efficacité à cause de ces ruissellements et certaines poutres montrent des signes de pourrissement. Le goudron, posé sur la couche superficielle, est craquelé et est devenu spongieux.

L'état du toit impose aux services techniques d'intervenir en cas de fortes précipitations (pluie ou neige) pour les évacuer manuellement.

Le Conseil a inscrit, au budget primitif 2011, la somme de 39 410 € au titre des travaux de l'école maternelle place du marché

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, précise que la situation est urgente car le toit devient un véritable gruyère. L'entreprise GOURDON a mis des rustines mais ça ne suffit plus. Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, va solliciter très rapidement auprès du Conseil Général une subvention et rappelle que la Commune a inscrit dans le budget primitif 2011 un peu moins de 40 000 € concernant ces travaux. Il y a également deux pans de toit recouvrant les 2 salles de classes qu'il sera impératif de refaire et dont le coût des travaux est estimé à 77 000 €.

La volonté est de refaire le toit en métal (en tôle) ce qui permettra d'être tranquille à l'avenir.

Monsieur **Marc GIESSLER**, Conseiller, demande, si dans cette hypothèse, il a été pensé à l'isolation phonique.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, répond que cette question a été prise en compte dans la réflexion, et précise à nouveau que les 40 000 € budgétisés concernent la première partie des travaux.

Madame **Marianne LOEWERT**, Adjointe, demande s'il l'on peut d'ores et déjà commencer les travaux.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, précise qu'il va négocier avec le Conseil Général nouvellement élu.

***Le Conseil Municipal
Sur proposition du Maire,
Vu l'avis des commissions réunies
Après en avoir délibéré
À l'unanimité, décide :***

De **SOLLICITER** pour cette opération une subvention auprès Conseil Général du Haut-Rhin.

De **DONNER** mandat à Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche à cet effet.

D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

La parole est donnée à Monsieur **Yves COQUELLE**, Adjoint, pour présenter le neuvième point.

9. TABLEAU DES EFFECTIFS – RECRUTEMENT PERSONNEL COMMUNAL, MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL.

Monsieur **Yves COQUELLE**, Adjoint, expose :

Le Conseil Municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs du personnel communal Suite au départ à la retraite d'une ATSEM de l'école maternelle place du marché, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer quant au recrutement de Madame EVELYNE REICH en tant qu'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) contractuelle pour une durée d'une année renouvelable.

Ce recrutement sera établi pour une durée de travail correspondant uniquement au temps scolaire.

Il convient par conséquent de modifier la durée de travail du poste d'ATSEM créé à temps non complet à raison de 82% 28,7/ 35^{ème} (délibération du 23 septembre 2004) en le réduisant à 61,32% soit 21,46/35^{ème}.

Monsieur **Sébastien FLORY**, Conseiller, indique qu'il s'agit à nouveau d'une réduction et que le salaire de cet agent sera moindre.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, répond qu'en effet le temps de travail est réduit mais que le temps scolaire a également réduit et qu'il n'y a pas de titulaire du concours d'ATSEM. Le souhait de la Commune reste néanmoins de favoriser les élèves.

Cet agent dispose du certificat petite enfance mais elle ne s'est pas présentée au concours d'ATSEM cette année car le département du Haut-Rhin n'en avait pas organisé.

Les autres ATSEM doivent des heures à la Commune du fait de la diminution du temps scolaires. Madame Evelyne REICH sera présente 15 minutes avant l'ouverture des classes pour assurer l'accueil et repart les soirs sans faire de ménage.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, affirme qu'ailleurs en France il y a peu ou pas d'ATSEM et que ces dernières doivent assister les enseignants et non pas les remplacer.

***Le Conseil Municipal
Sur proposition du Maire,
Vu l'avis des commissions réunies
Après en avoir délibéré
À l'unanimité, décide :***

De **RECRECUTER** Madame Evelyne REICH en tant qu'ATSEM pour un temps de travail correspondant à 61,32% soit 21,46/35^{ème} pour une durée d'un an.

De **PROCÉDER** à la modification de la durée de travail du poste d'ATSEM (poste à temps partiel), de 82% (soit 28,7/35^{ème}) à 61,32% (soit 21,46/35^{ème}).

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, passe la parole à Monsieur **Christian CHÉRAY**, Adjoint, pour présenter dixième point à l'ordre du jour.

10. TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA TOUSSAINT

Monsieur **Christian CHÉRAY**, Adjoint, expose :

Le pôle jeunesse organise une sortie à « Europa Park » durant les vacances de la Toussaint. Il convient donc au Conseil Municipal de fixer les tarifs de cette sortie.

Pour rappel :

- les tranches de revenus se décomposent comme suit :

	T 3 Revenus inférieurs à	T 2 Revenus supérieurs à T3, mais inférieurs à	T 1 Revenus supérieurs à
Famille d'1 enfant	27 600 €	36 000 €	36 000€
Famille de 2 enfants	32 400 €	40 800 €	40 800 €
Famille de 3 enfants et +	45 600 €	52 800 €	52 800€

- les 5 communes sont BUHL, LINTHAL, LAUTENBACH, LAUTENBACH-ZELL, MURBACH

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, précise que le pôle jeunesse tente de donner ces chiffres le plus amont possible et que pour les autres activités tout est déjà prévu.

Le Conseil Municipal
Sur proposition du Maire,
Vu l'avis des commissions réunies
Après en avoir délibéré
À l'unanimité, décide :

De **FIXER** les tarifs de la sortie au parc d'attraction « Europa Park » durant les vacances de la Toussaint comme suit :

	5 communes			Autres communes		
	T3	T2	T1	T3	T2	T1
Sortie Europa Park	44,00 €	49,00 €	54,00 €	55,00 €	60,50 €	66,55 €

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, Laisse la parole à Monsieur **Christian CHÉRAY**, Adjoint, pour aborder le onzième point à l'ordre du jour.

11. PRINCIPE DE L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE KOECHLIN

Monsieur, **Christian CHÉRAY**, Adjoint, expose :

Afin d'organiser une classe verte pour tout ou partie des classe de l'école primaire Kœchlin, le directeur de l'école sollicite auprès de la commune un accord de principe quant à l'octroi d'une subvention.

En effet le Conseil Général, autre collectivité subventionnant ce projet, exige pour verser des fonds à l'école, que cette dernière ait obtenu l'engagement que la commune versera également une subvention.

Selon le nombre de classes éligibles à la participation de cette classe verte, le montant de la subvention varie

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, précise que si la Commune ne donne pas son aide à l'école, le Conseil Général ne donnera aucune aide.

Monsieur **Gérard GERTHOFFERT**, Conseiller, trouve que ce système est inégalitaire et qu'il ne s'agit pas de donner à une école plus qu'à une autre et s'interroge sur le point de savoir pourquoi le Conseil Général accorderait une aide à une école plus qu'à une autre.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, dit qu'il faut interroger le Conseil Général sur ce point et que ça a toujours été ainsi.

Messieurs, **Yves COQUELLE** et **Christian CHÉRAY**, Adjoints, confirment.

Monsieur **Marc GIESSLER**, Conseiller, précise que c'est dans la limite de 6000 €.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, indique que cela permet à l'école de faire les demandes nécessaires.

Monsieur **Sébastien FLORY**, Conseiller, rappelle qu'auparavant il y avait un tarif par élève et que ce tarif global semble élevé.

Monsieur **Christian CHÉRAY**, Adjoint, indique qu'au maximum il y aura 120 élèves concerné.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, rétorque que c'est un projet d'école et que cela peut concerner jusqu'à 5 classes soit la quasi-totalité des élèves.

Monsieur **Sébastien FLORY**, Conseiller, indique que cela représente une grosse quarantaine d'euros par élève.

***Le Conseil Municipal
Sur proposition du Maire,
Vu l'avis des commissions réunies
Après en avoir délibéré
À l'unanimité, décide :***

De **DONNER** son accord de principe quant au versement d'une subvention pour le départ en classe verte des élèves de l'école KOEHLIN dans la limite de 6000 € en cas de soutien du Conseil Général.

D'**INSCRIRE** le montant de cette subvention au budget primitif 2012.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, passe la parole à Monsieur **Patrick JOLLET**, Conseiller, pour présenter le douzième point à l'ordre du jour.

12. AVENANT À LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Monsieur **Patrick JOLLET**, Conseiller, expose :

Par le biais d'une convention, l'ONF assure la gestion de la forêt communale qui comprend des travaux d'exploitation réalisés en régie et ou en entreprise. Les missions réalisées sont notamment :

- l'entretien (ou fonctionnement) : abattage, façonnage, débardage
- la gestion des stocks
- les ventes

Les honoraires ont augmenté du fait de l'augmentation du volume coupé suite au report de coupes prévues en 2010 et réalisées en 2011. Cependant, les recettes seront également supérieures aux prévisions.

L'état prévisionnel des coupes de bois a été établi par délibération du 13 décembre 2010.

Monsieur le Maire souhaite donc informer le Conseil Municipal de sa volonté de signer l'avenant à la convention d'assistance technique passant de 3 998,83 € à 8 913,19 € TTC.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, précise que les recettes ont augmenté de 62 000 € à 88 000 € et qu'ainsi il convient également d'augmenter le tarif de ce contrat.

Monsieur **Yves COQUELLE**, Adjoint, acquiesce.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur **René BITSCH**, Conseiller, pour présenter le treizième point à l'ordre du jour.

13. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur **René BITSCH**, Conseiller, expose

Le syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin souhaite que ses 60 Communes membres, dont la population est supérieure à 2 000 habitants, **continuent à fixer le coefficient multiplicateur et à percevoir directement la taxe sur la consommation finale d'électricité.**

En effet le délai est trop court pour que des délibérations concordantes soit adoptées permettant au Syndicat de lever la dite taxe.

En conséquence il appartient à la Commune de délibérer pour fixer le coefficient de la taxe et de décider de la collecter elle-même.

la Commune prélevait jusqu'à l'année 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité au taux de 8%. Cette taxe était assise sur :

- 80 % du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs), pour une puissance souscrite inférieure à 36 kVA (essentiellement les ménages) ;
- 30 % du montant des factures pour une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA (essentiellement PME-PMI).

L'article 23 de la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du marché de l'Électricité (NOME) a institué un nouveau régime de la taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la Consommation Finale d'Électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'assiette de cette nouvelle taxe **repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers**, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Le nouveau tarif est fixé par la loi à :

- 0,75 € par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA ;
- 0,25 € par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la Commune doit être compris entre 0 et 8, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie :

- Entre 0 et 6 € par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA ;
- Entre 0 et 2 € par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite entre 36 kVA et 250 kVA.

Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux, en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010 a été converti automatiquement en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence (respectivement 0,75 et 0,25 € par MWh)

Par exemple si la Commune appliquait un taux de la taxe sur la fourniture d'électricité de 8% un coefficient de 8 a été appliqué en 2011 aux tarifs en référence, soit un barème de taxe respectivement de 6 € et de 2 € par MWh, selon la nature des utilisateurs.

Pour l'année 2012, le Conseil Municipal peut se prononcer avant le 1^{er} Octobre 2011, afin de confirmer ou de modifier le coefficient multiplicateur.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, précise que ce point est technique et qu'il s'agit juste de maintenir la situation telle qu'elle est actuellement.

***Le Conseil Municipal
Sur proposition du Maire,
Vu l'avis des commissions réunies
Après en avoir délibéré
À l'unanimité, décide :***

De **MAINTENIR** à 8, pour 2012, le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,75 et 0,25 € par MWh, selon la nature de l'utilisateur).

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, passe la parole à Monsieur **Gérard GERTHOFFERT**, Conseiller pour présenter le quatorzième point à l'ordre du jour.

14. COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION ET DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA LAUCH)

Monsieur **Gérard GERTHOFFERT**, Conseiller, effectue une présentation du rapport de la qualité de l'eau du robinet pour GUEBWILLER et ses environs pour l'année 2010.

Monsieur **Gérard GERTHOFFERT**, Conseiller, effectue une synthèse des différents chiffres et s'attarde sur la présence ponctuelle de 200 microgrammes d'aluminium par litre. Cette présence a été causée par une forte pluie ayant entraîné une forte turbidité qui a remis en suspension des traces d'aluminium.

Monsieur **Gérard GERTHOFFERT**, Conseiller, présente ensuite la conclusion du rapport.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, précise que le rapport est consultable et en profite pour indiquer que le lac de LAUCH étant la propriété de l'État, ce dernier va faire l'objet de la révision décennale dans le but de rétrocéder l'ouvrage au Conseil Général qui ne le prendra pas s'il est en mauvais état.

En cas de travaux le lac devra être mis à sec, or c'est la seule source d'eau de la vallée pour les particuliers comme pour les industries.

Madame **Catherine STEIN**, Conseillère, s'interroge sur le fait que le lac sera asséché.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, répond que cela est nécessaire pour régler des problèmes qui datent de la construction même.

Monsieur **Gérard GERTHOFFERT**, Conseiller, demande s'il l'on peut refaire marcher les pompes aux anciennes sources du Montag.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, dit que Monsieur **Gérard GERTHOFFERT**, Conseiller, avait donné des idées à ce sujet et grâce à un tel dispositif, la société CALÉO pourrait réaliser l'approvisionnement de la Commune en eau durant 6 mois.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, précise que les questions d'approvisionnement en eau seront l'un des points déterminants pour les années à venir.

15. POINT DIVERS

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, précise que l'avis d'appel public à la concurrence pour le club house a été publié dans les journaux d'annonces locales et que les offres devront être remises d'ici au 30 septembre. L'ouverture des plis se déroulera début octobre et les travaux dureront 7 mois.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, aborde la question du transport des enfants pour l'accueil du périscolaire, circuit BUHL – MURBACH, ainsi que depuis le RIMLISHOF. Il y a une augmentation du nombre d'élèves, et leur transport sera assuré dans la limite des places disponibles.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, appuie sur le fait que beaucoup de choses sont faites pour les familles.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, rappelle également que la Caisse d'allocations familiales, (CAF) a fait des coupes sombres qui conduisent la Commune à ne pas signer le nouveau contrat enfance-jeunesse en l'état. Toutefois ce dernier est étudié par la caisse nationale à PARIS. Marie-Claude LONGHINO a assisté à une réunion à ce sujet et a précisé que les techniciens semblent voir d'un bon œil l'évolution de la situation.

Madame **Catherine STEIN**, Conseillère, se demande s'il y aura comme prévu une communication quant au budget du périscolaire.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, précise que cette situation sera communiquée en fin d'année et qu'au 30 juin la situation semble être bonne. De toute façon il y aura d'ici à la fin de l'année des débats budgétaires.

Madame **Catherine STEIN**, Conseillère, précise que la chambre des métiers d'Alsace organise une journée portes ouvertes chez les commerçants et artisans Buhlois et que cinq d'entre eux participeront à cette journée.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, précise qu'au niveau de la Communauté de Communes il existe une fédération d'artisans et de commerçants.

Madame **Catherine STEIN**, Conseillère, précise qu'il s'agit de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER (CCRG) qui ont proposé la création d'une entité pour l'ensemble des commerçants et artisans, bien qu'évidemment cette initiative soit plutôt centrée sur GUEBWILLER.

L'association sera montée le 4 octobre et l'assemblée générale constitutive avec une présentation se déroulera mardi prochain à la Communauté de Communes de La Région de GUEBWILLER (CCRG).

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, précise que la Communauté de Communes de La Région de GUEBWILLER (CCRG) a engagé suite au décès de Martine FUCHS, Mylène PYE qui a déjà porté un projet sur les commerces d'ENSISHEIM et qu'il existe également un programme européen, le FISAC, et qu'une présentation pourra être faite à l'avenir.

La séance prend fin à 20h23